

2024 18

N°2024-009-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN VEHICULE

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de décider d'aliéner de gré à gré de biens immobiliers dans la limite de 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire, depuis 2012, d'un car TEMSA immatriculé CA-007-FC,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société JPE AUTOMOBILES, 51 bis rue Saunier, 91520 EGLY, représentée par Monsieur KLOBUCAR Éric, d'acquérir le véhicule au prix de 2 500 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La commune cède le car TEMSA immatriculé CA-007-FC, à la société JPE AUTOMOBILES, 51 bis rue Saunier, 91520 EGLY, au prix de 2 500 €.

ARTICLE 2 – La recette sera inscrite au budget primitif exercice 2024.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société JPE AUTOMOBILES.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 6.3.24
et de la notification le : 07/03/24
Le Maire.



Égly, le 05/03/2024
Le Maire d'Egly



Edouard MATT